

Préavis municipal n°24-2024 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne

Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°24-2024 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour financer la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant par la création d'un îlot central et l'implantation d'un feu de signalisation, le développement de l'offre en stationnement vélos, ainsi que la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne.

1 Contexte

Route cantonale en traversée de localité, la route de Lausanne RC 501, reliant le Mont-sur-Lausanne au giratoire de la route des Biolettes, remplit plusieurs fonctions. Elle constitue tout d'abord la porte d'entrée sud de la Commune de Cugy. En tant que route principale, elle connecte ensuite les routes collectrice du chemin de la Cavenettaz et de desserte du chemin du Crêt. Elle accueille également une paire d'arrêt de bus permettant de desservir tout le secteur sud du village aux transports publics en direction de Lausanne (via la Ligne TL 60) ou en direction de Renens (via la ligne TL 54).

Les enjeux autour de cette route cantonale en traversée de localité sont donc multiples que ce soit en lien avec la sécurisation des déplacements de l'ensemble des usagers de la route (véhicules motorisés, vélos et piétons), l'accessibilité aux transports publics ou encore la question du bruit routier.

1.1 Assainissement du bruit routier

La protection contre le bruit est régie par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Cette législation fixe notamment les niveaux sonores à respecter au droit des habitations et, en cas de dépassement, oblige le propriétaire de la route à prendre des mesures de protection en faveur des riverains.

Une étude d'assainissement du bruit a été menée sur le territoire communal. Achevée en début 2018, elle met en exergue les bâtiments pour lesquels les valeurs limites d'immissions sont dépassées et propose une série de mesures.

Dans le périmètre sud de la commune, depuis l'entrée de localité jusqu'au giratoire des Biolettes, l'étude d'assainissement du bruit identifie des valeurs limites d'immission dépassées pour 22 bâtiments. Elle préconise ainsi la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant de type SDA8, avec un gain attendu d'une réduction du bruit routier à la source de 1 dB(A).

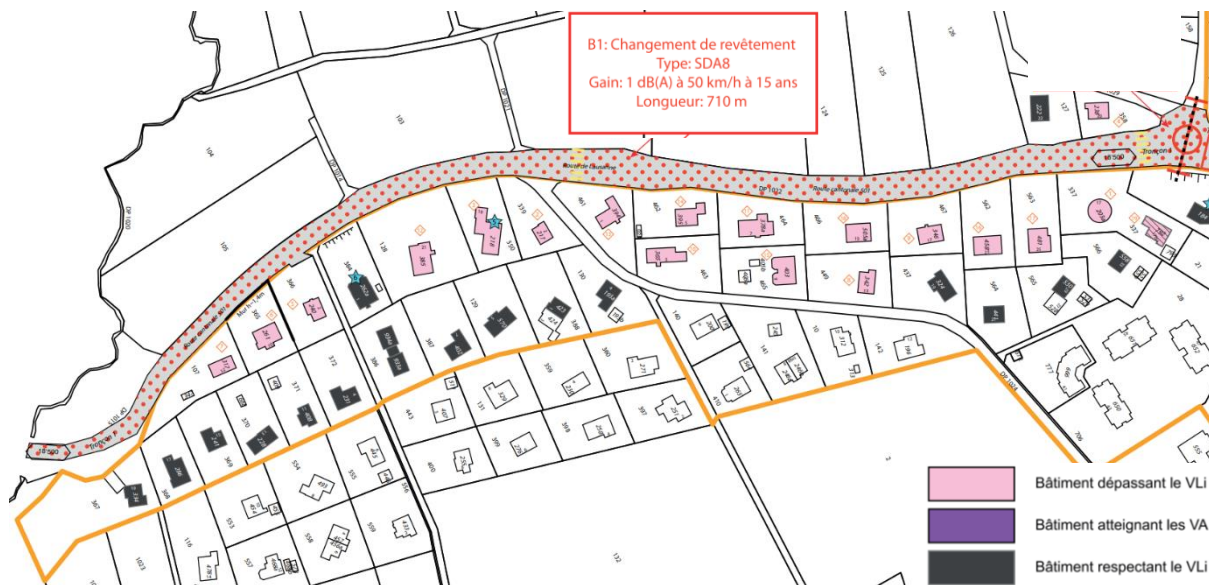


Figure 1 : Mesures préconisées par l'étude d'assainissement du bruit routier d'avril 2018 à la route de Lausanne

1.2 Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Conformément à la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées¹ (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les transports publics doivent être accessibles pour les voyageurs en situation de handicap ou pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans le contexte des transports publics, la responsabilité est partagée: les entreprises de transport doivent s'assurer que leurs véhicules soient accessibles de plain-pied, les propriétaires des arrêts étant quant à eux responsables d'offrir des arrêts et un accès des arrêts vers les véhicules sans obstacle. La loi prévoit un délai transitoire de vingt ans pour la transformation des points d'arrêt, avec un délai qui échoit le 1er janvier 2024.

Propriétaire de la paire d'arrêt de bus Cugy-Cavenette, la Commune de Cugy est responsable de sa mise en conformité, notamment en lien avec la hauteur des quais et le dimensionnement de la zone d'accès pour les PMR.

2 Projet de réaménagement

2.1 Principe d'aménagement

Le projet de réaménagement, ne modifiant pas le gabarit de la route existante, prévoit la création d'un îlot central au droit du passage pour piétons existant ainsi que la mise en place d'un feu de signalisation, dont la programmation flexible permet de s'assurer de ne pas générer de congestion inutile sur la route cantonale, notamment aux heures de pointe.

Ces nouveaux aménagements permettent de créer un élément de modération du trafic en entrée de localité et de faciliter les conditions d'insertion pour les véhicules en provenance du chemin de La Cavenette grâce à la présence d'une boucle de détection.

¹ Est considéré comme personne handicapée au sens de la loi toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche de se mouvoir.

L'éclairage public est adapté en conséquence, tout comme le marquage qui maintient la présence d'une bande cyclable de part et d'autre de la chaussée. Tant la sécurité des cyclistes que celle des piétons sont ainsi fortement améliorées.

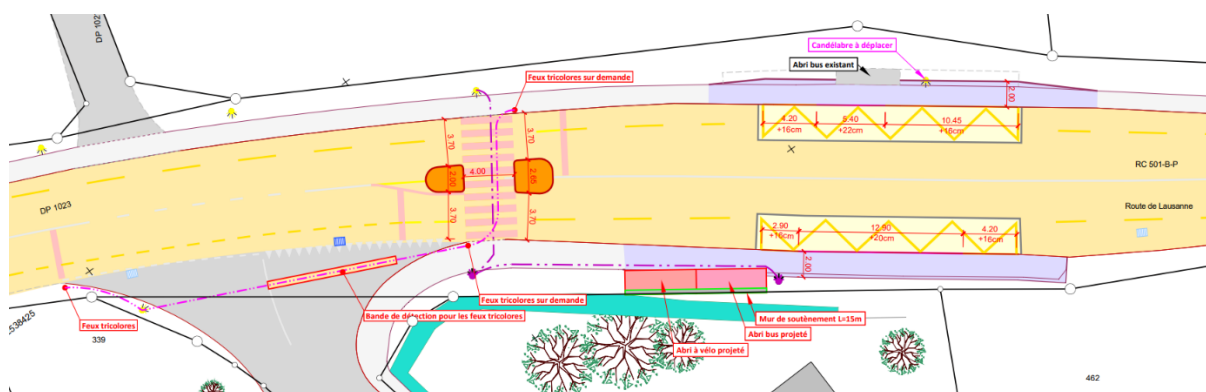


Figure 2 : Principe de réaménagement de la route de Lausanne

Afin de se conformer à la Loi sur les personnes en situation de handicap (LHand) et ainsi permettre une bonne accessibilité aux bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les quais sont rehaussés avec des bordures de +22 cm. L'abri bus existant à l'ouest est complété par un second côté est, avec une zone d'accès PMR ainsi que des assises en bois. Le revêtement de la chaussée au droit des arrêts de bus est renforcé par la création d'une dalle en béton afin d'assurer une meilleure durabilité.

Un couvert à vélos d'une dizaine de places vient compléter l'infrastructure côté est et offre une solution de rabattement sur les transports publics pour l'ensemble du secteur sud de Cugy, en conformité avec la vision cantonale de développement de l'offre B+R aux interfaces de transports publics.

Tant le nouvel abri bus que le couvert à vélos peuvent être implantés sans emprise sur le domaine privé et sans modification du gabarit de la route, mais nécessitent la création d'un mur de soutènement.

Le projet inclut la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant (tapis AC MR8 VD) sur la portion de la route de Lausanne comprise entre son extrémité sud à la limite communale avec Le Mont-sur-Lausanne et son intersection avec la route des Biolettes au nord, conformément aux recommandations de l'étude d'assainissement du bruit.

Finalement, et afin de préserver le nouveau revêtement de futures fouilles, un tube d'alimentation d'un futur panneau d'informations en entrée de localité est mis en attente à l'extrémité sud de la route de Lausanne.

3 Impacts financiers

3.1 Coûts des travaux

Le coût total du projet est devisé à CHF 920'000.-. Il comprend les travaux de génie civil, les diverses fournitures ainsi que les frais d'étude et d'exécution (y compris la mise en soumission suivant un appel d'offres sur invitation, la direction des travaux, la mise à jour des plans et le contrôle des coûts).

REAMENAGEMENT ROUTE DE LAUSANNE	[CHF TTC]
Génie civil	CHF 591 000
Arrêts de bus (renforcement, mise aux normes LHand)	CHF 130 000
Passage pour piétons (y compris feux de signalisation)	CHF 90 000
Abri bus et couvert à vélos (fondations, alimentation, mur de soutènement)	CHF 76 000
Revêtement phonoabsorbant	CHF 295 000
Fournitures et autres corps de métier	CHF 133 000
Marquage et signalisation	CHF 30 000
Mobilier (abri bus et couvert à vélos)	CHF 55 000
Feux de signalisation (mâts et gestion)	CHF 36 000
Eclairage public et alimentation panneau entrée de localité (appareillage)	CHF 12 000
Honoraires	CHF 111 000
Analyses HAP	CHF 2 000
Paysagiste	CHF 8 000
Honoraires études et exécution	CHF 101 000
SOUS-TOTAL	CHF 835 000
Divers et imprévus (arrondis)	CHF 85 000
TOTAL PREAVIS	CHF 920 000

3.2 Subventionnement attendu

En lien avec les travaux entrepris sur une route cantonale en traversée de localité, la Commune de Cugy peut prétendre à un subventionnement de la part de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour un montant estimé à environ CHF 180'000.-, ce à quoi il s'agit d'ajouter une subvention d'un montant estimé à environ CHF 25'000.- au titre de la mise en place de mesures d'assainissement du bruit routier.

3.3 Coûts à la charge du budget de fonctionnement

Le coût du projet, d'un montant de CHF 920'000.- divers et imprévus compris, sera amorti sur une durée de 20 ans, avec un financement assuré par les liquidités ou l'emprunt.

Les charges liées à l'investissement global du projet qui grèveront le budget dès 2025 sont ainsi estimées comme suit :

TOTAL DES COÛTS DU PROJET	CHF 920 000
Amortissement annuel de l'investissement	CHF 46 000
Intérêt moyen annuel estimé à 1.8%	CHF 8 300
Charges annuelles moyennes au budget	CHF 54 300

4 Planning prévisionnel

N'ayant pas d'impact majeur sur le gabarit des voies de circulation, le projet tel que présenté ci-dessus fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) durant le printemps 2024, voire d'une mise à l'enquête publique selon l'Article 109 LATC. Une demande préalable en ce sens a été faite auprès de l'inspecteur de la signalisation et du voyer de la division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Une procédure d'appel d'offres sur invitation sera menée en parallèle afin de permettre une adjudication des travaux d'ici juin 2024.

Sous réserve de l'acceptation du crédit de construction et de la levée des oppositions qui pourraient éventuellement être déposées, il est prévu de réaliser les travaux de génie civil durant les mois de juillet-août, les travaux de revêtement intervenant en septembre-octobre 2024.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n°24-2024 du 18 mars 2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- de prévoir un montant de CHF 54'300.- à la charge du budget de fonctionnement dès 2025.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 18 mars 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Thierry Amy

Nicolas Chervet

Municipale en charge du dossier : Mme Frédérique Roth



Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

Commission *ad hoc*

Législature 2021-2026

Préavis 24 – 2024

Rapport de la Commission *ad hoc* concernant le préavis 24 – 2024

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne

Membre et fonction	Séance du 25.03.24	Séance du 28.03.24
Christian Gendre, membre	Présent 20h-23h	Présent 17h-19h
Gianluca Scarabelli, Président	Présent 20h-23h	Présent 17h-19h
Clyde Fohouo, Rapporteur	Présent 20h-23h	Présent 17h-19h
Laurence Crottaz, Secrétaire	Présente 20h-23h	Présente 17h-19h
Eric Heijkoop, membre	Présent 20h-23h	Présent 17h-19h

1. Préambule

Le 25.03.2024 la Commission des finances et la Commission *ad hoc* ont rencontré Mme la Municipale Frédérique Roth. La Commission *ad hoc* remercie Mme Roth, pour l'ouverture de la séance. Les explications claires et les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion, ainsi que les documents produits ont permis à la commission de répondre à leurs interrogations et de prendre position sur les différents objets.

2. Contexte

Les enjeux autour de la route de Lausanne sur l'entrée sud du village, reliant le Mont sur Lausanne au giratoire des Biolettes, route cantonale en traversée de localité, sont multiples, que ce soit en lien avec la sécurisation des déplacements de l'ensemble des usagers de la route (véhicules motorisés, vélos et piétons), l'accessibilité aux transports publics ou encore la question de l'assainissement du bruit routier.

1.1. Sécurisation

Le projet prévoit la création d'un îlot central au droit du passage pour piétons, la mise en place d'un feu de signalisation et l'amélioration de l'éclairage public. La création d'un îlot sur le central au droit de passage pour piétons entre les deux arrêts de bus renforce la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens et notamment des nombreux écoliers qui utilisent ces arrêts de bus.

La mise en place d'un feu de signalisation renforcera également la sécurité au lieu de traversée et permettra aux véhicules venant du chemin de Cavenette de s'insérer dans le trafic de la route de Lausanne. Il permettra de surcroît de réguler la vitesse de circulation sur cet axe et donc le bruit routier

1.2. Assainissement du bruit routier

Le long de la route de Lausanne, 22 bâtiments sont concernés par des nuisances sonores dues au trafic routier (3 bâtiments dépassent la valeur limite). Ainsi et selon la législation qui fixe les niveaux sonores à respecter, il a été proposé dans ce préavis la pose d'un revêtement phonoabsorbant de type tapis AC MR8 VD permettant une réduction du bruit routier à la source de 1dB (3dB équivaut à une réduction d'environ 50% du bruit de roulement).

1.3. Amélioration de l'accessibilité aux transports publics

Les transports publics doivent être accessibles pour les voyageurs en situation de handicap. Les quais seront rehaussés avec des bordures de +22cm afin de se conformer à la Loi sur les personnes en situation de handicap (LHand). De plus un abri bus identique sera créé du côté Est de la route de Lausanne.

1.4. Création d'un couvert à vélo

Le préavis propose également la création d'un couvert à vélo d'une dizaine de place pour se mettre en conformité avec la vision cantonale du développement de l'offre B+R. Un mur de soutènement est nécessaire pour la construction de l'abri bus et du couvert à vélo.

2. Analyse de la Commission *ad hoc*

2.1. Sécurisation

2.1.1. Selon la commission, ce projet prend en considération les besoins en matière de sécurisation, les besoins des piétons et usagers de la route en modérant le trafic en entrée de localité et en facilitant l'insertion des véhicules en provenance du chemin de la Cavenette.

2.1.2 La création d'un îlot central avec luminaire, permettra de sécuriser les piétons pour la traverse de la route cantonale ainsi que de réduire la vitesse des véhicules.

2.2. Assainissement du bruit routier

La proposition de la Municipalité respecte le principe de la protection contre le bruit. La commission relève que la pose de ce revêtement améliore le confort des riverains. La commune recevra des subventions pour cette pose.

Il ressort cependant que le revêtement phonoabsorbant est plus fragile et n'offre qu'une réduction de 1dB. À noter également que le pouvoir phonoabsorbant diminue, et ce, dès la 1ère année d'utilisation mais qu'il est du ressort de la commune de tout mettre en place pour répondre à cette nécessité et obligation de réduire le bruit routier. Aucune autre alternative n'a été retenue par la municipalité.

La commission constate que le bruit routier sera réduit de 1dB mais est dans l'incapacité de dire si cela sera suffisant pour le réduire de manière suffisante.

La municipalité a fait le choix de ce revêtement en raison des contraintes climatiques et d'exploitation auxquelles la route de Lausanne est confrontée et qui ne permettent pas d'envisager d'autres types de revêtements. La modération du trafic induite par les nouveaux équipements tels que l'îlot central et l'éclairage permettrait également une réduction du bruit routier d'1 à 2 décibels. Pour rappel une baisse de 3 dB(A) correspond à une diminution de 50%.

2.3. Amélioration de l'accessibilité aux transports publics

Le projet tel que présenté prévoit de mettre aux normes l'arrêt de bus existant, pour les personnes handicapées ainsi que la création d'un deuxième abri identique côté Est. La commission trouve cette proposition appropriée et en adéquation avec la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapés (LHand)

2.4. Création d'un couvert à vélo

La commission s'interroge sur la nécessité d'un couvert à vélo à l'arrêt de bus Cugy Cavenette et juge donc sa création, non nécessaire.

Conclusion de la Commission *ad hoc*

Madame la vice-présidente, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, vu les éléments susmentionnés, la Commission *ad hoc* propose à l'unanimité d'accepter le préavis 24-2024 amendé comme suit :

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier, à l'exception des travaux et démarches liés à la création d'un couvert à vélos ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 905'000.- (neuf cent cinq mille francs) (qui sera précisé à la réception des soumissions encore en cours) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- de prévoir un montant de environ CHF 53'500.- (qui sera précisé à la réception des soumissions encore en cours) à la charge du budget de fonctionnement dès 2025.

Cugy, le 15 avril 2024

Mme Laurence Crottaz

M. Eric Heijkoop

M. Gianluca Scarabelli

M. Clyde Fohouo

M. Christian Gendre



Commission des finances

Législature 2021-2026

Préavis 24 – 2024

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 24 – 2024

(Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne)

Membre et fonction	Séance (du 25.03.2024)
Eric Bron, président	Présent
Anne-Séverine Schweizer, membre	Excusée
Philippe Muggli, membre et rapporteur	Présent
Xavier Fellrath, membre	Présent
Andreas Zaugg, membre	Excusé

1. Préambule

Le 26 mars 2024, la Commission des finances et la Commission *ad hoc* ont rencontré Madame la Municipale Frédérique Roth. La COFIN remercie Madame Frédérique Roth pour ses explications et les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion.

Le présent rapport porte uniquement sur les aspects financiers de ce préavis. La COFIN laisse le soin à la Commission *ad hoc* de traiter de l'opportunité d'un tel préavis.

2. Contexte

De toute évidence, les enjeux en lien avec ce préavis sont multiples, que ce soit au niveau de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), la loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand) ou tout simplement pour permettre aux véhicules descendant du chemin de la Cavenette de s'insérer plus aisément dans le trafic, de créer un élément de modération du

trafic et d'assurer aux utilisateurs des bus TL n° 54 et 60 de pouvoir traverser en toute sécurité la route de Lausanne tout en laissant leur cycle dans un abri couvert dans le cadre d'un «Bike and Ride».

Vous trouvez d'ailleurs ce projet au n° 11 du plan des investissements dans les dernières pages du Budget 2024.

3. Analyse de la COFIN

Le coût du projet, basé sur des chiffres fournis par le mandataire qui suivra le projet jusqu'à sa remise pour la Commune, ou sur la base des coûts de réparations de l'abri démoli par un véhicule l'année dernière.

REAMENAGEMENT ROUTE DE LAUSANNE	[CHF TTC]
Génie civil	CHF 591 000
Arrêts de bus (renforcement, mise aux normes LHand)	CHF 130 000
Passage pour piétons (y compris feux de signalisation)	CHF 90 000
Abri bus et couvert à vélos (fondations, alimentation, mur de soutènement)	CHF 76 000
Revêtement phonoabsorbant	CHF 295 000
Fournitures et autres corps de métier	CHF 133 000
Marquage et signalisation	CHF 30 000
Mobilier (abri bus et couvert à vélos)	CHF 55 000
Feux de signalisation (mâts et gestion)	CHF 36 000
Eclairage public et alimentation panneau entrée de localité (appareillage)	CHF 12 000
Honoraires	CHF 111 000
Analyses HAP (Analyse des micros-polluants)	CHF 2 000
Paysagiste	CHF 8 000
Honoraires études et exécution	CHF 101 000
SOUS-TOTAL	CHF 835 000
Divers et imprévus (arrondis)	CHF 85 000
TOTAL PREAVIS	CHF 920 000

Les coûts de ce projet seront amortis sur 20 ans et grèveront le budget annuellement de :

- Amortissement (CHF 920 000 : 20) CHF 46 000
- Intérêt moyen annuel de 1.8% (CHF 920 000 / 2 x 1.8%) CHF 8 300
- Charge annuelle moyenne : **CHF 54 300**

Comme il est également précisé dans le préavis, la Commune a droit à différentes subventions, dès lors la charge annuelle attendue ne sera plus que de :

- Amortissement (CHF 715 000 : 20) CHF 35 750
- Intérêt moyen annuel de 1.8% (CHF 920 000 / 2 x 1.8%) CHF 643
- Charge annuelle moyenne : **CHF 42 185**

Il est encore à relever que contrairement à ce qui figure en page 14 du Budget 2024 (Préavis 21/23) où le taux moyen prévu pour 2024 était encore de 2,8%, les taux d'intérêts pour les emprunts ont baissé, d'où un taux de 1.8% utilisé ci-dessus.

4. Conclusion de la COFIN

Vu les éléments susmentionnés, la COFIN propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 24 – 2024.

Cugy, le 17 avril 2024

Eric Bron Xavier Fellrath Philippe Muggli Anne-Séverine Schweizer Andreas Zaugg



Cugy, le 2 mai 2024

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DÉCISION

Dans sa séance du 2 mai 2024, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 24-2024 « Demande d'octroi d'un crédit de CHF 920'000.- (neuf cent vingt mille francs) pour la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant, le développement de l'offre en stationnement vélos et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Lausanne ».

CONSEIL COMMUNAL


S. Debossens
Le vice-président : La secrétaire :
Samuel Debossens Myriam Messerli